



**COMMUNE D'YZERNAY**  
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY  
02.41.55.01.09  
[mairie@yzernay.fr](mailto:mairie@yzernay.fr)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Étaient présents : M. SECHET, Maire – M. BOUCHET – Mme MINOZA – M. CHENAY – Mme SIAUDEAU, adjoints – Mme FOUILLET – M. OUVRARD – M. CHARRIER – M. JOLY – M. CHOUTEAU – Mme FILLAUDEAU – Mme TOUBLANC – M. BOUCHONNEAU – Mme THOMAS – Mme LUNEAU – Mme PAILLAT – M. TURPAULT

Excusés : M. OKONSKI – Mme BURGEVIN

Absents : --

Membres en exercice : 19      Membres présents : 18  
Convocation du 7 mai 2026

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline MINOZA a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 12 mai 2026.

**SOMMAIRE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
2. Composition de la commission communale des impôts directs
3. Désignation du correspondant défense
4. Demande d'aide financière pour la participation de deux collégiens domiciliés à Yzernay au Championnat National Promo de Football (UGSEL)
5. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale 3 Place Colbert : avenant
6. Echanges de terrains Place Colbert
7. Avis sur la vente par Meldomys de 15 logements locatifs situés rue Jacques Vandangeon
8. Non exercice du droit de préemption urbain
9. Renouvellement de la convention d'adhésion au service payé du Centre de Gestion de la fonction publique de Maine-et-Loire
10. Budget principal - exercice 2026 – décision modificative n°1
11. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
12. Compte rendu des commissions communales
13. Intercommunalité
14. Affaires diverses

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Délibération n°2026/06/01)**

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette commission, pour les communes de 2 000 habitants et moins, est composée du maire, président de la commission, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an ; elle a un rôle consultatif et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance, formule un avis sur le classement des parcelles non bâties affectées par un changement, dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation et locaux - types pour les locaux commerciaux, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle peut formuler des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Le Conseil municipal, par délibération, est invité à fixer la liste des 24 contribuables proposés à la nomination.

-----

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'installation du nouveau conseil municipal intervenue le 20 mars 2026 ;

**Considérant** la population légale de la commune d'Yzernay ;

**Considérant que** la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant que** le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), à l'établissement d'une liste de 24 contribuables, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des contribuables proposés à la nomination en qualité de membres de la commission communale des impôts directs, et décide de la dresser comme suit :
  - Jacques Gaborit, Serge Sechet, Jacqueline Minoza, Gaëtan Bigot, Philippe Ouvrard, Paul Charrier, Norbert Paillat, Eliane Breheret, Jean-Claude Ouvrard, Marie-Françoise Siaudeau, Mathieu Body, Emmanuel Heriau, Christine Fouillet, Jean-Marie Chiron, Roland Ouvrard, Jean-Paul Fonteneau, Sylvie Garreau, Dominique Ouvrard, Etienne Reulier, Jean Ménard, Marielle André, Olivier Gaborit, Michel Maréchal, Christian Reulier.

## **3. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (Délibération n°2026/06/02)**

Monsieur le Maire expose que le correspondant défense (CORDEF), créé en 2001, est un élu municipal désigné par délibération du conseil municipal parmi ses membres.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions défense, d'information, de diffusion de l'esprit de défense, d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen (recensement à 16 ans, Journée du Citoyen), de devoir de mémoire (cérémonies, commémorations).

Monsieur le Maire se propose pour tenir ce rôle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Dominique SECHET, Maire, correspondant défense de la Commune d'Yzernay.

**4. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DE DEUX COLLEGIENS DOMICILIES A YZERNAY AU CHAMPIONNAT NATIONAL PROMO DE FOOTBALL (UGSEL) (Délibération n°2026/06/03)**

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'aide financière a été adressée par le Collège Daniel Brottier de Maulévrier, en vue de la participation de dix élèves, dont deux domiciliés à Yzernay, au championnat national inter-collèges de football organisé par l'UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre), les 21 et 22 mai 2026 à Gémenos (Bouches-du-Rhône).

La participation à cet événement engendre des frais importants pour les familles, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration, dont le coût global est estimé à 1700 €.

La commission « Information – Communication – Pôle sportif » réunie le 6 mai 2026, propose d'attribuer une aide de 150 € par jeune de la Commune soit 300 €. La somme attribuée sera versée à l'UGSEL 49.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Information – Communication – Pôle sportif en date du 6 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un soutien financier de 300,00 € à l'UGSEL 49 pour la participation de deux élèves au Collège Daniel Brottier de Maulévrier, domiciliés à Yzernay, au championnat national inter-collèges de football organisé par l'UGSEL les 21 et 22 mai 2026 à Gémenos (Bouches-du-Rhône).
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

**5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT : AVENANT (Délibération n°2026/06/04)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 15 juillet 2025 et du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a attribué les lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert à Yzernay.

Suite à la réception des travaux, est présenté l'avenant n°1 au lot « Charpente -étanchéité » tel que ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial (€ HT)	Avenant (€ HT)	Montant final (€ HT)	Observations
Charpente -étanchéité	UZUREAU Yzernay	5191,00 €	-506,60 € HT	4684,40 € HT	Travaux non réalisés : rive droite ou rive contre mur suivant situation

Le coût global des travaux serait porté de 89 163,66 € HT à .88 458,06 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Vu l'article L 2194-8 du code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des travaux prévus au lot « Charpente -étanchéité » dans le cadre des travaux d'aménagements d'une cellule commerciale 3 Place Colbert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise UZUREAU d'Yzernay tel que présenté.

#### **6. ECHANGES DE TERRAINS PLACE COLBERT (Délibération n°2026/06/05)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026/03/07 en date du 9 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a décidé, en vue de futurs aménagements et afin de constituer une réserve foncière

:

- de procéder à des échanges de terrains avec la SCI Embelline, domiciliée 9 rue Stofflet à Yzernay, comme suit :
  - Acquisition par la Commune d'une surface de 454 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°120, au prix de 36,00 € le m<sup>2</sup> soit 16 344,00 € ;
  - Cession à la SCI Embelline d'une surface de 111 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°122, au prix de 36,00 € le m<sup>2</sup> soit 3 996,00 €,
  - Soulte due par la Commune d'Yzernay d'un montant de 12 348,00 € correspondant à la surface de 343 m<sup>2</sup> résultant de la différence entre les surfaces de terrains échangés, au prix de 36,00 le m<sup>2</sup>.
- de procéder à des échanges de terrains avec M&Mme Babonneau Fabrice, comme suit :
  - Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AP n°124 d'une surface de 225 m<sup>2</sup> et une surface de 308 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°123 au prix de 36,00 € le m<sup>2</sup> soit au prix global de 19 188,00 €
  - Cession à M&Mme Babonneau d'une surface de 100 m<sup>2</sup> dont 16 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°120 acquise auprès de la SCI Embelline et 84 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°122 au prix de 36,00 € le m<sup>2</sup> soit 3 600,00 €.
  - Soulte due par la Commune d'Yzernay d'un montant de 15 588,00 € correspondant à la surface de 433 m<sup>2</sup> résultant de la différence entre les surfaces de terrains échangés, au prix de 36,00 le m<sup>2</sup>

Il expose que, suite à une modification du bornage et du plan de division établis par le cabinet de géomètres GEomotis de Cholet :

- la surface acquise par la Commune à la SCI Embelline à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°120, est de 455 m<sup>2</sup> (parcelles numérotées AP n°1183 – 1184 et 1185) au prix de 36,00 € le m<sup>2</sup> soit 16 380,00 € portant la soulte due par la Commune à 12 384,00 € correspondant à la surface de 344 m<sup>2</sup> résultant de la différence entre les surfaces de terrains échangés, au prix de 36,00 le m<sup>2</sup>.

- la surface cédée par la Commune d'Yzernay à M&Mme Babonneau est portée à 126 m<sup>2</sup> dont 42 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AP n°120 (parcelle nouvellement numérotée AP n°1184) et 84 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AP n°122 (parcelle nouvellement numérotée AP n°1188). La soulte due par la Commune d'Yzernay, correspondant à la surface de 407 m<sup>2</sup> résultant de la différence entre les surfaces de terrains échangés au prix de 36,00 € le m<sup>2</sup>, s'élève à 14 652,00 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de M.Bouchet, adjoint en charge de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2026/03/07 en date du 9 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME la décision du 9 mars 2026 ;

- DECIDE de procéder aux échanges de terrains entre la SCI Embelline et la Commune d'Yzernay tels que présentés ci-dessus avec une soulte due par la Commune d'Yzernay d'un montant de 12 384,00 € correspondant à la surface de 344 m<sup>2</sup> résultant de la différence entre les surfaces de terrains échangés, au prix de 36,00 le m<sup>2</sup> ;
- DECIDE de procéder aux échanges de terrains entre M&Mme Babonneau Fabrice et la Commune d'Yzernay tels que présentés ci-dessus avec une soulte due par la Commune d'Yzernay d'un montant de 14 652,00 € correspondant à la surface de 407 m<sup>2</sup> résultant de la différence entre les surfaces de terrains échangés, au prix de 36,00 le m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents administratifs s'y rapportant ;
- DECLARE que les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la Commune ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

**7. AVIS SUR LE PROJET DE CESSION PAR MELDOMYS DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES RUE JACQUES VANDANGEON (Délibération n°2026/06/06)**

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration de Meldomys (pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 16 septembre 2025 sur les orientations de sa politique de vente HLM et a décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

A ce titre, le bailleur a adressé à la commune un courrier l'informant de sa volonté de vendre 15 logements situés rue Jacques Vandangeon à Yzernay.

Conformément aux dispositions du CCH (article L.443-7 et suivant), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L.445-1, il adresse au représentant de l'État dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'État dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements qui ne permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée.

À défaut d'opposition du représentant de l'État dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée. L'autorisation est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention mentionnée au même article L. 445-1.

Monsieur le Maire expose que Meldomys (pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a sollicité l'autorisation du Préfet de Maine-et-Loire de vendre 15 logements situés rue Jacques Vandangeon à Yzernay. Il précise que, dans le cadre de la vente de logements HLM, les locataires en place sont prioritaires pour acheter le logement. Cependant, s'ils ne se portent pas acquéreur et souhaitent rester dans le logement, l'organisme de gestion HLM ne peut pas mettre fin à leur bail pour la vente. L'organisme ne pourra vendre un logement que si le locataire décide de lui-même de le quitter rendant le logement vacant donc l'ouvrant possiblement à la vente.

Lors de mise en vente d'un logement vacant, les locataires du parc social des organismes HLM sont prioritaires pour l'acquérir et, s'il n'y a pas d'acquéreur, il sera proposé à l'extérieur selon les dispositions des articles L443.7 et suivant du CCH.

L'autorisation de vente est caduque à l'issue d'un délai de 6 ans à compter de la date de décision du préfet.

En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements qui ne permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée. À défaut d'opposition du représentant de

l'État dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée. L'autorisation est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention mentionnée au même article L.445-1.

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Yzernay n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement Urbain) qui impose à certaines communes urbaines de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux. Il précise que les objectifs en terme de part de logements sociaux dans la production de logements sur la période de 2026-2031 mentionnés au Programme d'Orientations et d'Actions 2026-2031 (POA) annexé au PLUi-H de Cholet Agglomération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme -Voirie – Agriculture – Espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la vente par la SCIC d'HLM Jaxed-Accession de quinze logements situés rue Jacques Vandangeon à Yzernay ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **8. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (Délibération n°2026/06/07)**

Monsieur le Maire informe de la réception de deux déclarations d'intention d'aliéner adressées en vue de la vente des biens situés 62 rue François de Chabot et 4 rue Suzannet à Yzernay.

Monsieur Bouchet, adjoint en charge de l'urbanisme, propose que la déclaration relative au bien situé 62 rue François de Chabot, reçue le 4 mai 2026, soit présentée à la prochaine séance afin de disposer d'un temps suffisant à son étude. L'assemblée émet un avis favorable.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 16 février 2026 par laquelle l'AdC propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2026 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur le bien concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien situé :
  - 4 rue Suzannet – AS n°647 - Zone UB du PLUi-H.
- DECIDE de reporter à la prochaine séance sa décision concernant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 mai 2026 relative à la vente du bien situé 62 rue François de Chabot

#### **9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE (Délibération n°2026/06/08)**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 15 novembre 2021, la Commune d'Yzernay a décidé de confier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire (CDG49) situé à Angers, la confection de la paie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la reconduction de l'adhésion au service payé du CDG49 pour la durée du mandat.

Le service comprend les prestations suivantes :

- ❖ Mensuellement :
  - Calculs des traitements et éventuels rappels,
  - Etablissements des bulletins de paie et d'indemnités,
  - Etablissements des états liquidatifs de la paie,
  - Transfert des fichiers de virement à la Direction Générale des Finances Publiques,
  - Calcul des charges sociales,
  - Transferts des fichiers de déclaration sociale nominative (DSN),
  - Mise à disposition des états de charges mensuels et journaux de paie.
- ❖ Annuellement :
  - Etablissements et mise à disposition des états annuels : bulletins, états de charges (URSSAF, caisses de retraite...) et journaux de paie annuels

Le coût du service est fixé à 5,00 € par bulletin. La facturation fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire l'adhésion de la Commune d'Yzernay au service paie du Centre Départemental de Gestion de Maine-et-Loire pour la durée du mandat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Yzernay et le CDG49.

#### **10. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Délibération n°2026/06/09)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des inscriptions de crédits sur le budget principal de l'exercice 2026 tel que détaillé ci-dessous :

##### **Section Fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chap 011 – charges à caractère général	
60622 Carburants	+ 2 000 €
62268 Autres honoraires et conseils	+ 2 500 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	
65311 – Indemnités élus	+ 3 500 €
65313 – Cotisations retraite élus	+ 200 €
65888- Autres	+ 2 564 €
Total	+ 10 764 €

##### **Recettes**

Chap 74 – Dotations et participations	
74111 Dotation forfaitaire des communes	-413 €
741121 Dotation de solidarité rurale (DSR)	+ 7 279 €
742 Dotation aux élus locaux	+ 3 898 €
Total :	+10 764 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

#### **11. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ Elaboration du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et du plan d'actions associé confiée à l'organisme Socotec - Coût : 1950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC.

- ❖ Acquisition de 85 chaises à l'entreprise DPC de Bressuire (Deux-Sèvres), pour un montant de 2 752,38 € HT soit 3 302,86 € TTC pour équiper la salle bleue
- ❖ Acquisition de 96 chaises pour équiper le Foyer St Hilaire : signature de devis de l'entreprise DPC de Bressuire (Deux-Sèvres), pour un montant de 4 514,70 € HT soit 5 417,64 € TTC

## 12. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

### ❖ **Commission Finances – Economie – Emploi**

- Une réunion élargie est proposée pour la présentation des budgets 2026 le lundi 1<sup>er</sup> juin à 19h00 à la mairie.
- M. le Maire présente deux demandes de stationnement de commerçants ambulants :
  - Food Truck (burgers, paninis, ...): demande de stationnement un soir en semaine - après discussion, compte tenu de la fermeture du bar-restaurant les lundis, mardis et mercredis soirs, et d'une offre non concurrentielle avec la boulangerie, il sera proposé au commerçant de stationner Place Colbert le mardi soir.
  - Demande de stationnement d'un food truck grillades le jeudi matin lors du marché. L'assemblée manifeste sa volonté de ne pas créer une nouvelle concurrence avec les professionnels déjà présents. Des conseillers évoquent le dimanche matin, jour qui pourrait être plus propice à la commercialisation de ce produit.

### ❖ **Commission Urbanisme – Voirie – Agriculture – Espaces verts**

- La commission s'est réunie le 6 mai. Monsieur Bouchet évoque les sujets abordés :
  - Aménagement : Point sur le lotissement du Moulin Oiseau en attente d'une modification de surface au PLUi-H, autres terrains urbanisables
  - Urbanisme : étude des déclarations d'intention d'aliéner
  - Dossiers futurs : démolition de la station-service, démolition des bâtis dans le carrefour RD25-RD148, aménagement de l'espace vert derrière la supérette, rénovation des jardinières de la traversée du bourg, aménagement devant la cellule commerciale.

### ❖ **Commission Bâtiments – Contrôle sécurité - Economie d'Energie**

- M.Chenay indique que la commission s'est réunie le 23 avril. A été présenté la liste des bâtiments communaux.
- Bâtiment Soulard : Une réunion sera programmée avec l'Agence Grégoire de Cholet.
- Logement 4 Place St Hilaire : le diagnostic performance énergétique a été réalisé fin avril. Une estimation de la valeur du logement sera sollicitée auprès de plusieurs agences.

### ❖ **Commission Information-Communication - Sports**

- La commission s'est réunie le 6 mai. Ont été abordés les sujets suivants : illuminations, bulletin municipal, repas des aînés, vœux du maire, demandes des associations sportives.
- La cérémonie des Vœux du Maire est fixée au vendredi 8 janvier 2027.
- Repas des Aînés : Mme Thomas a engagé les démarches de recherche d'un animateur.
- Demandes de l'ESY Basket :
- Demandes du club Somloir Yzernay CP Foot : un devis sera demandé pour le remplacement des bancs de touche du terrain d'honneur, vétustes, qui seront déplacés sur le terrain d'entraînement.
- Projet de terrain synthétique pour le club Somloir Yzernay CP Foot : Mme Minoza informe d'une réunion qui s'est tenue en mairie des Cerqueux à laquelle elle a assisté accompagnée de MM.Sechet, Bouchonneau et Chouteau. M. le Maire indique que le projet a été initié en 2020-2021. A ce jour, la Commune des Cerqueux doit se positionner pour la réfection de son terrain de football. Lors de la réunion, un nouveau produit de fabrication de terrain synthétique a été présenté avec l'avantage d'une durée de vie plus longue que les matériaux précédemment utilisés. Des études du terrain seront à réaliser. L'objectif serait une livraison pour l'automne 2027.
- Contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux : la Commune a répondu au recensement de Cholet Agglomération pour le renouvellement du groupement de commandes pour les années 2027-2031.

❖ **Commission Pôles social et culturel**

- La commission s'est réunie le 28 avril 2026.
- Mme Siaudeau fait part des remerciements de l'association du Patrimoine pour la subvention accordée par la municipalité pour la rénovation de la statue de la Mousserie.
- PEDT (Projet Educatif du Territoire) : Mme Siaudeau informe que le PEDT dont le terme était fixé au 01/09/2026, sera renouvelé par avenant pour une durée d'un an permettant à la commission d'avoir plus de temps pour retravailler le projet. Des réunions seront programmées avec l'école Ste Anne et la bibliothèque.
- Projet de visite de l'Assemblée Nationale du Foyer des Jeunes : une rencontre est programmée avec l'association.
- Saison Itinérances 2026/2027 : le choix de la commission s'est porté sur le « Gospel » qui pourrait se dérouler dans l'église
- Composition du CCAS
- Assemblée générale de l'association Bibliothèque « Au fil des Mots » le 29 mai à 18h00 à la bibliothèque
- Assemblée générale de l'association Familles Rurales le lundi 15 juin 2026 à 20h00 à la périscolaire

**13. INTERCOMMUNALITE**

**Eau Potable :** Travaux de renouvellement du réseau Eau Potable dans les Rues de la Frairie et Stofflet en direction des Cerqueux à compter du lundi 11 mai 2026 pour une durée d'environ 2 mois. Pour assurer la collecte des déchets des rues impactées, des bacs de regroupement ont été positionnés par Cholet Agglomération à proximité de l'emprise des travaux.

**Bio-déchets :** Le **samedi 30 mai, à 11h**, aura lieu, à la bibliothèque, une rencontre autour du compostage avec Martin Dronne, guide composteur de Cholet Agglomération : Des conseils sur l'emplacement idéal, les bons gestes à adopter. Animation proposée aux adultes, gratuitement. Inscription obligatoire, par mail, à la bibliothèque

**14. AFFAIRES DIVERSES**

- La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 8 juin 2026 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.

Le Maire,  
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,  
Jacqueline MINOZA

